



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 478 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT la faille majeure dans le programme de Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour les parents dont le bébé décède durant la première année de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme actuel, la mère d'un bébé qui décède n'a plus droit aux prestations qu'elle avait choisies au départ, soit d'obtenir les 15 ou les 18 semaines régulières du RQAP;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les clauses du programme stipulent que concrètement, si un bébé décède à l'âge de 15 semaines, une mère doit retourner au travail immédiatement car elle n'a droit à aucune prestation à la suite du décès de son bébé;

CONSIDÉRANT QUE le drame du décès d'un enfant ébranle toutes les fonctions cognitives des parents, ce qui nécessite du temps pour qu'ils puissent se remettre et reprendre leurs occupations quotidiennes, incluant le travail, malgré la souffrance;

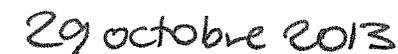
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- De bonifier de 15 semaines les prestations de la mère, peu importe le nombre de semaines restant à la suite du décès;
- De bonifier de cinq semaines les prestations du père.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Karine Vallières, députée de Richmond


Date de signature de l'extrait